



DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
SERVICE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JUILLET 2024

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 16 juillet 2024

Nombre de conseillers élus..... : 33
Nombre de conseillers en exercice..... : 33
Nombre de conseillers présents à 19 h 00 : 23
Nombre de conseillers votants à 19 h 00..... : 32



Rapporteur : Monsieur le Maire

❖ Election d'un secrétaire de séance – Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Nomme Monsieur Christian LEBOSSÉ en tant que secrétaire de séance.

**INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES - FINANCES –
RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE –
SYSTÈMES D'INFORMATION**

Rapporteur : Monsieur Benjamin GIRARD, Troisième Adjoint

❖ Ressources Humaines – Régime indemnitaire – Revalorisation du plafond de la part fixe de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Fixe à compter du 1^{er} septembre 2024 le plafond de la part fixe de l'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves à 2 550,00 € brut annuel pour un temps complet, un prorata étant appliqué selon la quotité de temps de travail de l'agent, tout en sachant qu'il revient à l'autorité territoriale de fixer dans la limite de ce plafond la part fixe de l'ISOE qu'il souhaite attribuer à chaque agent,



- 2) Précise que la part fixe de l'ISOE est attribuée sous condition de l'exercice effectif de la fonction enseignante et en particulier le suivi individuel et l'évaluation des élèves et que les modalités de versement et de suspension de l'ISOE restent inchangées,
- 3) Prend en compte l'actualisation au 1^{er} juillet 2023 du montant annuel plafond de la part modulable (part variable) de l'ISOE qui suit l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique et fixée à 1 497,84 € brut annuel pour un agent à temps complet, un prorata étant appliqué selon la quotité de temps de travail de l'agent,
- 4) Approuve à compter du 1^{er} septembre 2024, les niveaux de contribution proposés ci-dessus et identiques à ceux définis pour le RIFSEEP en lieu et place des anciens niveaux fixés par délibération n°2006-06-202 du 18 septembre 2006.

**URBANISME – PROJETS URBAINS - AMÉNAGEMENT URBAIN –
COMMERCE - ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES**

Rapporteur : Monsieur GILLOT, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme, à l'Aménagement Urbain, Commerce

❖ **Zone d'Aménagement Concerté République-Jean Moulin – Construction Bâtiment A sur le lot A de la ZAC République-Jean Moulin, sis avenue de la République sur la parcelle cadastrée section AS n° 307p, d'une superficie de 1 025 m² - Approbation du programme et lancement du concours de maîtrise d'œuvre – Avis du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Approuve le programme de construction portant sur le lot A de la ZAC République-Jean Moulin,
- 2) Décide le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre,
- 3) Arrêter le nombre des équipes concourantes à trois,
- 4) Attribue à chaque équipe participante ayant remis des prestations conforme au règlement du concours une prime de 20 000 € HT,
- 5) Arrête la composition du jury proposée ci-dessous,
 - Les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire (5 membres titulaires ou suppléants + Président de la CAO ou son représentant)
 - Les personnes qualifiées avec voix délibératives :
 - Architecte, inscrit au tableau national de l'ordre des architectes français
 - Architecte inscrit au tableau national de l'ordre des architectes français,
 - Directeur Technique d'une collectivité territoriale.



- 6) Autorise Monsieur le Maire à désigner nominativement par arrêté les personnes qualifiées, membres du jury,
- 7) Autorise Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à accomplir toutes les démarches et formalités et à signer tous les documents afférents à cette procédure.

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Briand'.

Philippe BRIAND.